Lattes (34) : trois Roms arrêtés lors d'un cambriolage

29/12/2016 à 21h58

Ce vendredi 23 décembre, les policiers municipaux lattois cueillent trois cambrioleurs à la sortie du domicile.

Une fenêtre dégradée. Un volet roulant forcé. Des faisceaux de lampes de poche balayant les pièces. Lorsque les policiers municipaux lattois arrivent devant l'appartement de cette résidence, vendredi 23 décembre en pleine soirée, ils font mouche. Le coup de téléphone reçu quelques minutes plus tôt au sujet d'un cambriolage en cours s'avère être en béton.

Les agents décident alors de faire appel à des renforts. Et cueillent trois Roms à leur sortie du domicile. Sur eux seront retrouvés des bijoux, des papiers d'identité, une sacoche, un peu de numéraire et divers autres objets tout juste emportés. Ainsi que la panoplie idoine de tout bon monte-en-l'air : gants de facture identique et tournevis à l'avenant.

"J'ai volé. On a trouvé cette maison et pensé que c'était un squat. On avait pas de vêtements pour les enfants, on était le 23 décembre… On est pas des voleurs professionnels (…) Avant Noël, les gens, ils jettent leurs vieilles affaires. On avait rien trouvé. Et sur un coup de tête… C'est le premier cambriolage de ma vie", assure à ses juges l'un des prévenus présents dans le box de la correctionnelle.

Le caractère occasionnel de cette entreprise interlope laissant dubitatifs présidente et assesseurs. Tout comme le ministère public. Dont le représentant en est sûr : "Ils avaient repéré cette maison et décidé de la cambrioler !" Rappelant ces téléphones, médailles de baptême et autre alliance du défunt époux de la victime retrouvés par-devers

les intéressés. Bref, “des objets qui ne sont pas de première nécessité pour des enfants !”

Le magistrat voyant, dans ce vol, “une atteinte à l’inviolabilité du domicile”. Domicile qui a toujours été considéré, à travers les textes et époques, “comme inviolable et sacré. Ils se sont rencontrés pour faire des cambriolages parce qu’ils ont l’habitude d’en faire !”

De quoi justifier ces six mois ferme à l’endroit de deux des prévenus. Et un an pour le plus capé d’entre eux, question condamnations (une bonne quinzaine). Des gens pourtant “pris en charge socialement”, précise le parquetier. Des peines assorties de mandats de dépôt et d’une interdiction des départements du ressort de la cour d’appel pour ce même homme. “Il faut les juger en oubliant qu’ils sont de la communauté rom”, plaide Me Bourret-Mendel en défense. Mais dont les clients ont, au final, été condamnés aux peines réclamées.

Midi Libre